

MAIRIE DE  
CUXAC CABARDES  
11390

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2025

Séance du Conseil Municipal du quinze octobre deux mille vingt-cinq, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de CUXAC-CABARDES, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GRIFFE Paul, Maire.

Présents : GRIFFE Paul, BOUISSET Jean-Pierre, FARELLA Madeleine, Françoise MENNEBOO, GIOVANNANGELI Marie-Laure, RIVES Laurent, LERDUNG Nicole, COMPEYRE Géraldine et RUIZ Marie-Françoise.

Absents excusés : FERRER Jean-Baptiste et BORREL Laurent

Secrétaire de séance : Françoise MENNEBOO

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

### 1°) Approbation procès-verbal du conseil municipal du 13 septembre 2025.

### 2°) Modification des statuts du SOEMN et adhésion à réseau 11 :

Monsieur le Maire informe que le Président du Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire lui a demandé de recueillir l'avis du Conseil municipal sur deux délibérations du comité syndical du 7 juillet 2025 approuvant une modification de ses statuts et approuvant l'adhésion du Syndicat au Syndicat RéSeau11.

Il précise que ces deux décisions du comité syndical s'inscrivent dans une stratégie globale de rapprochement des deux Syndicats via une procédure d'adhésion/dissolution du SOEMN à RéSeau11.

Il précise que la similitude des statuts du SOEMN avec ceux de RéSeau11 voulue au travers de la modification statutaire, en vertu des dispositions de l'article L 5711-4, induirait dans le cadre de l'adhésion, la dissolution du SOEMN avec comme conséquences :

- Les membres du SOEMN dissous deviendraient de plein droit membres de RéSeau11 selon les statuts de ce dernier
- L'ensemble des biens, droits et obligations du SOEMN seraient transférés à RéSeau11
- Les contrats seraient exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties
- Le transfert serait effectué à titre gratuit et ne donnerait lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution
- L'ensemble des personnels du SOEMN serait réputé relever de RéSeau11 dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Il donne lecture

- De la délibération d'approbation et des nouveaux statuts du syndicat mixte fermé Oriental des Eaux de la Montagne Noire,
- De la délibération d'approbation par le comité Syndical de l'adhésion du SOENM à RéSeau11 et des statuts de RéSeau11.

Conformément aux dispositions des articles L 5711-4, L 5211-18 et L 5211-20, il invite le Conseil municipal à se prononcer sur ces deux délibérations.

A la suite de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**ÉMET UN AVIS FAVORABLE**

- Aux modifications statutaires approuvées par le comité Syndical et ainsi aux nouveaux statuts en résultant
- À l'adhésion du syndicat mixte fermé Oriental des Eaux de la Montagne Noire au syndicat mixte ouvert « RéSeau11 »

Au titre de la compétence suivante :

- Compétences obligatoires : protection de la ressource en eau destinée à l'alimentation en eau potable et l'assistance technique à la protection de la ressource en eau.

Le conseil n'a pas souhaité émettre un avis favorable au titre de la compétence optionnelle « production et transport d'eau potable.

**MANDATE** Monsieur le Maire pour notifier cet avis à Monsieur le Président du Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire.

**3°) Modification (réduction) du périmètre du SOEMN :**

Monsieur le Maire informe que le Président du Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire lui a demandé de recueillir l'avis du Conseil municipal sur la délibération du comité syndical du 29 septembre 2025 approuvant une modification statutaire suite à une réduction de périmètre d'intervention du SOEMN à la demande de Carcassonne Agglo dans le cadre des dispositions de l'article L 5211-20 du CGCT pour ce qui concerne les communes de Cabrespine, Castans et Villeneuve Minervois, membres de Carcassonne Agglo qui intervient en représentation substitution au sein du SOEMN.

Il donne lecture de la délibération d'approbation de réduction du périmètre du syndicat mixte fermé Oriental des Eaux de la Montagne Noire.

Conformément aux dispositions des articles L 5711-4, L 5211-18 et L 5211-20, il invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette délibération.

A la suite de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**ÉMET UN AVIS FAVORABLE** aux modifications statutaires suite à la réduction de périmètre d'intervention du SOEMN approuvées par le comité Syndical le 29 septembre 2025

**MANDATE** Monsieur le Maire pour notifier cet avis à Monsieur le Président du Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire.

**6°) Clôture du budget Eau et Assainissement M49 au 31/12/2025 :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2221-1 et suivants.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite « NotRE »

Vu l'article 1er de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi FERRAND ».

Vu l'application de l'article L.5211-17-2 sur les compétences facultatives Eau et Assainissement « loi 3DS ».

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du lundi 30 juin 2025 approuvant le transfert de la compétence eau potable et le transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de Communes de la Montagne Noire au 1er janvier 2026.

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2025/043D du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Montagne Noire

Considérant la nécessité de clôturer le budget annexe communal « Eau et Assainissement » au 31.12.2025 en vue du transfert de la compétence.

M le Maire rappelle au conseil municipal, que les compétences « Eau » et « Assainissement » seront transférées à la Communauté de Communes de la Montagne Noire le 1er janvier 2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** la clôture du budget annexe « Eau et Assainissement » au 31.12.2025.

**AUTORISE** le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal de la commune

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

#### **5°) Urbanisme - PC 011 115 25 00009 – Désignation d'un adjoint pour la signature**

Monsieur le Maire étant partie prenante dans cette affaire quitte la séance du conseil municipal.

Monsieur BOUISSET Jean-Pierre, Premier-Adjoint au Maire, informe l'assemblée que Paul GRIFFE a déposé un permis de construire enregistré sous le n°011 115 25 00009.

En application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, si le maire est au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Vu le permis de construire 011 115 25 00009 déposé par Paul GRIFFE, il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur BOUISSET Jean-Pierre, Premier Adjoint au Maire, pour signer le permis de construire ou tout autre document relatif au PC 011 115 25 00009

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNE Monsieur BOUISSET Jean-Pierre, Premier Adjoint au Maire, pour signer le permis de construire ou tout autre document relatif au PC 011 115 25 00009.

#### **6°) Dénomination de la future résidence au lieu-dit Plaine de Cazelles**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de construction de 15 logements individuels et d'une salle commune au lieu-dit de Cazelles. Habitat Audois sollicite le conseil municipal afin de dénommer cette résidence.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DENOMME la future résidence au lieu-dit plaine de Cazelles 'Résidence des Oréades' ;

DEMANDE au service du cadastre d'intégrer cette appellation au cadastre ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du document cadastral.

#### **7°) Numérotation des nouveaux terrains à bâtir Allée des sapinettes**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que des permis de construire ont été déposés pour des maisons individuelles le long de l'Allée des sapinettes sur les terrains à bâtir à droite de l'Allée. Ces terrains ont fait l'objet de division parcellaire en 5 lots et n'ont pas encore été numérotés.

Monsieur le Maire informe les membres présents que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours et le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux ainsi que la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire précise que les numéros 2 et 4 en amont et en aval des terrains ont déjà été attribués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PROPOSE la numérotation suivante (conforme au plan cadastral ci-joint) :

- Première parcelle à bâtir à droite : N°2 bis, Allée des sapinettes

- Deuxième parcelle à bâtir à droite : N°2 ter, Allée des sapinettes

- Troisième parcelle à bâtir à droite : N°2 quater, Allée des sapinettes

- Quatrième parcelle à bâtir à droite : N°2 quinques, Allée des sapinettes

- Cinquième parcelle à bâtir à droite : N°2 sexies, Allée des sapinettes

- VALIDE la numérotation ci-dessus pour les terrains à bâtir de l'Allée des sapinettes.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **8°) Dénomination de l'habitation située à La Ferrière-Nord**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur et Madame FABRE, nouveaux acquéreurs de l'habitation de type chalet, située à la Ferrière-Nord, entre leur habitation actuelle et le lieu-dit du Pujol.

Celle-ci n'a ni d'adresse, ni de numérotation sur la base de données adresse.data.gouv.fr, il convient donc de la nommer.

Pour rappel : L'appellation et le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté à la charge de la commune. »

Monsieur le Maire précise que Madame FABRE a proposé « Le Chalet de la Ferrière » de par sa structure avec bardage bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE la dénomination : Le Chalet de la Ferrière, 11390 CUXAC-CABARDES
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

## **9°) Alignement de la parcelle B 89 au droit de la voirie communale nommée Impasse de l'Escloupié**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'emprise de la voirie de l'Impasse de l'Escloupié empiète sur la parcelle B 89 appartenant à M. Roger JEAN ainsi qu'une bordure comprenant un éclairage public, une armoire électrique communale ainsi que des regards sur réseaux.

Il informe que Monsieur GUENERET, géomètre expert, a réalisé un état de possession réelle et a rédigé un plan de division (ci-joint) pour validation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ DECIDE d'approuver l'alignement de l'Impasse de l'Escloupié tel que matérialisé par les points A, B et C du plan de bornage présenté par le Cabinet GUENERET, dossier n° 2021.14 du 14 octobre 2025.
- ✓ DECIDE que les frais relatifs à cette régularisation seront à la charge de la commune,
- ✓ DESIGNE L'étude notariale de Cuxac-Cabardès pour la rédaction de cet acte,
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **10°) Remplacement de la chaudière du groupe scolaire**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de remplacer la chaudière du groupe scolaire. Les travaux ont été estimés 19 592.80 € H.T et peuvent faire l'objet d'une subvention du Département de l'Aude.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le remplacement de la chaudière du groupe scolaire
- PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 ;
- SOLLICITE auprès du Département de l'Aude une subvention de 5 877.84 € représentant 30% du montant HT
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

## **11°) Convention de servitudes avec ENEDIS - Déplacement réseau BT Mairie – Les Pradelles Basses**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de construction de la base de loisirs à Laprade Basse, une convention de servitude (VA21055) a été signée avec ENEDIS sur la parcelle A441 au lieu-dit Les Pradelles Basses, le 08 avril 2024.

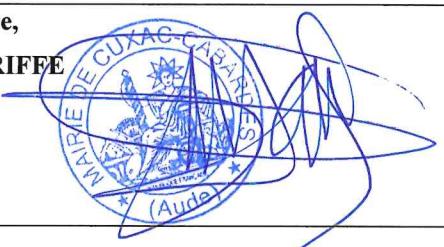
L'étude notariale Pierre GALINIER et Augustine GASC, notaire de la société ENEDIS, est chargée de réitérer par acte authentique la convention sous seing privé et sollicite l'autorisation de signature du conseil municipal. Cette formalité est obligatoire et aux frais exclusifs d'ENEDIS.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
CONSIDERANT la nécessité de régulariser la convention de servitude VA21055, autorise Monsieur le  
Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

**Questions diverses :**

- Repas des Aînés le 16 novembre 2025
- Salon des Communes et des Territoires de l'Aude le 07 novembre 2025 à Limoux
- Impasse des Pyrénées : tous les devis ont été reçus, une rencontre avec les deux propriétaires pour aborder les conditions et programmer.

**Monsieur le Maire clôture la séance à 19h30**

Le Président,	Le Secrétaire de Séance
<b>Le Maire,</b> <b>Paul GRIFFEE</b> 	<b>L'adjointe au Maire,</b> <b>Françoise MENNEBOO</b> 